

## Défense collective des droits : Conseils d'utilisation des réseaux sociaux



Les réseaux sociaux sont souvent utilisés et appréciés par les organismes communautaires de défense collective des droits. Ils favorisent la mobilisation et le partage d'informations.

Toutefois, l'utilisation des réseaux sociaux soulève des enjeux spécifiques pour ce type d'organismes, car si les adeptes de la cause sont en ligne, les personnes ou les collectivités ayant des intérêts contraires le sont également.

**Afin de réduire les risques de menaces au plan de la sécurité en ligne et hors ligne, voici quelques conseils généraux.**

\*\*\*\*

### Éviter de se brancher à un site Web en passant par la connexion à un réseau social

- ☞ La contrepartie de la facilité, c'est le risque que le site Web fasse la cueillette de son adresse courriel et mot de passe.

## Défense collective des droits : Conseils d'utilisation des réseaux sociaux



**Tous les réseaux sociaux offrent une rubrique « À propos » pour se présenter; inclure seulement les informations minimales demandées.**



**Choisir et configurer le niveau de confidentialité pour chaque compte**

- ☞ Par défaut, les réseaux sociaux sont configurés en mode public, donc les messages et les photos diffusées, ainsi que la liste de ses amis sont visibles à tout le monde.
- ☞ Veiller à protéger tout particulièrement la visibilité de ses propres publications, photos et vidéos, ainsi que sa liste d'amis.



**Utiliser un mot de passe fort et différent pour chacun des réseaux sociaux, et activer la vérification en deux étapes lorsque c'est possible.**

## Défense collective des droits : Conseils d'utilisation des réseaux sociaux



**Accepter des demandes d'amitié seulement de la part de personnes connues, lorsque le réseau social le permet.**



**Parcourir régulièrement les paramètres de chaque réseau social et les ajuster**

☞ Sur Facebook, deux catégories de paramètres sont à vérifier : ceux de la page associative (d'un organisme) et ceux du profil (le compte personnel) d'une personne administratrice.



**Désactiver la localisation sur chaque compte, et éviter d'inclure ou de diffuser de l'information qui pourrait permettre de situer une personne dans le monde physique.**

## Défense collective des droits : Conseils d'utilisation des réseaux sociaux



**Éviter de « taguer » une personne dans une publication, de partager des noms d'individus, ou des photos et des vidéos où des personnes sont reconnaissables.**

☞ La contrepartie de la facilité, c'est le risque que le site Web fasse la cueillette de son adresse courriel et mot de passe.



**Pour les échanges entre les membres d'une équipe, privilégier l'usage d'une application qui chiffre les communications, plutôt que d'utiliser les réseaux sociaux.**

☞ Les contenus échangés sur ces derniers peuvent être interceptés facilement par des personnes malveillantes.